

MAIRIE DE PLOMEUR

Place de la Mairie - B.P. 1 - 29123 PLOMEUR (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

✉ : mairie.plomeur@wanadoo.fr - Site internet : www.plomeur.com



CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 30 mars 2017 à 19 heures-

Présents : 20 conseillers

Absents : LE BRETON Bernard (procuration CREDOU Ronan), TIRILLY Catherine (procuration QUENET Isabelle), HENAFF Laëtitia (procuration CHOSSEC Aline), SCAON Marie-Pierre (procuration STEPHAN Patrick), BOUNIER Yannick, ANDRO Hubert, COQUELIN Olivier.

Monsieur TOULEMONT Alain a été élu secrétaire.

1/ Examen et discussion des comptes administratifs et de gestion du budget général et des budgets annexes présentés par Monsieur Le Maire et le Trésorier Principal pour l'exercice 2016 :

Budget général :	Fonctionnement :	Dépenses :	2 154 884,58
		Recettes :	2 882 376,82
		Transfert budget AFR :	4 847,26
Investissement :	Investissement :	Dépenses :	1 292 478,75
		Recettes :	1 209 874,39
		Transfert budget AFR :	3 452,41
Budgets annexes :			
- Assainissement :	Fonctionnement :	Dépenses :	255 838,50
		Recettes :	246 797,21
Investissement :	Investissement :	Dépenses :	597 946,89
		Recettes :	204 031,39
- Restaurant scolaire :			
Fonctionnement :	Fonctionnement :	Dépenses :	101 999,21
		Recettes :	116 656,45
Investissements :	Investissements :	Dépenses :	2 730,00
		Recettes :	10 000,00

2/ Discussion et vote à l'unanimité des taux des contributions directes –fixation des taux pour l'année 2017

- Taxe d'habitation : 15,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,25 %

3/ Délibération portant affectation du résultat d'exploitation des comptes administratifs 2016 :

Budget général :

- En excédent de fonctionnement capitalisé :	750 000,00
- En excédent reporté :	1 680 533,53

Budget assainissement :

- En excédent de fonctionnement capitalisé :	-
- En déficit reporté :	- 12 175,72

Budget restaurant scolaire :

- En excédent de fonctionnement capitalisé :	10 000,00
- En excédent reporté :	37 992,19

4/ Discussion et vote à l'unanimité des budgets primitifs pour l'année 2017 (abstention : LE BELLEC Valérie)

Budget général :	Fonctionnement	Dépenses : 4 366 186,27
		Recettes : 4 366 186,27
	Investissement	Dépenses : 3 178 406,51
		Recettes : 3 178 406,51

Budgets annexes :

- Assainissement :	Fonctionnement :	Dépenses : 287 790,00
		Recettes : 287 790,00
	Investissement :	Dépenses : 1 111 016,50
		Recettes : 1 111 016,50
- Restaurant scolaire :	Fonctionnement :	Dépenses : 154 842,19
		Recettes : 154 842,19
	Investissement :	Dépenses : 57 093,91
		Recettes : 57 093,91

5/ Délibération approuvant la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS pour la surveillance des plages.

Le service départemental d'incendie et de secours du Finistère propose à la commune de renouveler en 2017 la convention relative à la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale, par des sapeurs-pompiers volontaires.

La commune remboursera pour les sapeurs-pompiers assurant la prestation :

- Le montant des indemnités versées.
- Les frais généraux supportés par le SDIS 29 (frais de gestion administrative, frais d'assurance, habillement, formation, produits pharmaceutiques).

6/ Opération comptable / budgétaire :

« Le décret 2017-85 du 26.01.2017 modifie le barème des indices sur lequel est assise la rémunération des élus. Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient à cette occasion de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec application rétroactive au 01.01.2017 ».

De ce fait, la délibération D-5 du 25 avril 2014 est modifiée.

Une nouvelle délibération est approuvée à l'unanimité fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation à compter du 01.01.2017.

VU pour être affiché le 5 avril 2017 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

